

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 71

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 16**

Après la troisième occurrence du mot :

« à »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« 1 469 286 740 euros, soit un taux de -5,85 % . ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à diminuer le montant total des compensations d'exonérations utilisées comme variables d'ajustement du périmètre des concours aux collectivités locales. Il permet de respecter la norme globale de progression comme l'inflation de l'ensemble de ces concours, en tenant compte des réallocations opérées après l'article 13 et à l'article 14.

En conséquence, le montant fixé au dernier alinéa de l'article 16 est minoré de 55,12 millions d'euros, ce qui aboutit à une minoration du montant des compensations de 5,85 % au lieu de 2,32 %. S'agissant de la DCTP, qui supporte également le financement du Fonds « catastrophes naturelles », elle subirait une minoration de -8,37 %. Le montant des compensations s'établira comme suit en 2010 :

Compensations d'exonérations	Assiette (LFI 2009)	PLF 2010 à périmètre constant	Evolution
Réduction progressive de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de Taxe professionnelle des bénéficiaires non commerciaux	299,84	282,3	-5,85 %
Exonération de taxes sur le foncier non bâti hors Corse et hors part communale	216,01	203,37	-5,85 %
Dotations de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	594,87	545,07	-8,37 %
Réduction pour création d'établissement (RCE)	43,18	40,65	-5,85 %
Autres compensations d'exonérations ajustées	406,69	382,89	-5,85 %
Total	1 560,59	1 454,28	- 6,81 %